

Me REGLEY
Antoine

Cour d'Appel de Douai

Tribunal judiciaire de Lille

Jugement prononcé le : 5/2023

9ème Chambre Correctionnelle

N° minute : 2023-

N° parquet : 22057000204



JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Lille le
DEUX MILLE VINGT-TROIS,

MAI

composé de Monsieur [redacted] vice-président, président du tribunal correctionnel désigné conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assisté de Madame AMARA Nadia, greffière,

en présence de Madame [redacted] e, substitut et de Madame [redacted] auditrice de justice,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Jugé et opposant

Nom : [redacted], (regis
né le 1 [redacted] is-De-Calais)

Nationalité : française

Situation familiale : célibataire

Situation professionnelle : maçon

Antécédents judiciaires : jamais condamné

Demeurant : 1° [redacted] RANCE

Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître REGLEY Antoine avocat au barreau de LILLE,

Prévenu du chef de :

CONDUITE D'UN VEHICULE A MOTEUR MALGRE UNE SUSPENSION ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE faits commis le [redacted] à ENNETIERES EN WEPPE

faits prévus par ART.L.224-16 §I C.ROUTE. et réprimés par ART.L.224-16 C.ROUTE.

Attendu qu'il y a lieu de déclarer recevable l'opposition formée par Maxime à l'ordonnance pénale en date du 29 mars 2022 rendue par le Président du tribunal judiciaire de Lille ;

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier et des débats qu'il convient de relaxer des fins de la poursuite ;

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement sur opposition à l'égard de D

Déclare recevable l'opposition formée par

Met à néant l'ordonnance pénale correctionnelle rendue le 29 mars 2022 à l'encontre de Maxime, André, Régis et statuant à nouveau ;

Relaxe l' , A fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par le président et la greffière.

LA GREFFIERE



LE PRESIDENT


